

Aéroport des îles de Toronto

La façon la plus simple et la plus brève d'expliquer le but des travaux d'amélioration, plutôt que d'entrer dans les détails, est d'indiquer que l'aéroport était à l'époque dans un état de dégradation pouvant aboutir à des conditions d'insécurité.

Parmi les travaux prévus et envisagés il y en a déjà en cours, par exemple les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées, les pistes d'atterrissage et de roulement et les aires de stationnement, l'enceinte de sécurité, l'éclairage du terrain, l'amélioration ou le remplacement de l'aérogare existante, et la nouvelle tour de contrôle.

Le démarrage des travaux, qui a été relevé récemment dans la presse, concerne les travaux qui sont expressément conçus pour améliorer la sécurité de l'exploitation de l'aéroport.

Le gouvernement va devoir consacrer encore trois millions à la nouvelle tour de contrôle de l'aéroport. L'achèvement de ces travaux et de cette tour est prévu pour 1987. Le tour va permettre à l'aéroport de suivre la croissance de la circulation aérienne dans des conditions de bonne sécurité et d'efficacité accrue. Cet ouvrage sera construit conformément à l'Annexe E, article 6 du bail, qui confère au ministre des Transports (M. Mazankowski) la charge de fournir tous les systèmes de navigation aérienne et tous les services météorologiques et de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport des îles de Toronto. Je tiens à signaler que ces dépenses ont été et continueront d'être engagées conformément aux conditions du bail et d'accord avec la municipalité de Toronto et les commissaires du havre de Toronto. Toutes les dépenses engagées sur place par le gouvernement fédéral visent à faire de l'aéroport des îles de Toronto un aéroport plus moderne, plus sûr et plus rentable.

● (1410)

Le projet de loi C-76 compte également une autre modification proposée à la demande de la municipalité de Toronto concernant la méthode de nomination par la municipalité des commissaires du havre de Toronto. C'est ainsi que les commissaires seront désormais nommés par la majorité des membres du conseil municipal de Toronto et non par le comité exécutif. Cela signifie que les commissaires seront désormais nommés comme les membres des autres organismes et commissions relevant de la compétence municipale.

Je tiens à informer la Chambre que six amendements mineurs ont été apportés au projet de loi C-76 sur la recommandation du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi. J'ajouterais que le comité a entendu plusieurs résidents de la localité et des spécialistes au sujet des problèmes écologiques qui se posent dans la région des îles de Toronto au cours de ses délibérations sur le projet de loi. Les amendements concernent notamment l'expansion des installations, les pouvoirs des commissaires, l'interdiction des appareils en faute et les amendes prévues en cas de délit. Ces propositions ont toutes été incorporées là où la chose était possible dans le projet de loi modifié dont nous sommes saisis.

Enfin, en recommandant que le projet de loi C-76 soit lu pour la troisième fois, le gouvernement fédéral assume ses responsabilités conformément au bail de l'aéroport des îles de Toronto. Les amendements sont essentiels à la bonne exécution

des conditions du bail et ont l'appui absolu de la municipalité de Toronto et des commissaires du havre de Toronto. Ils définissent le cadre de l'exploitation de l'aéroport pour de nombreuses années à venir pour le bénéfice des passagers des vols au départ et à destination de Toronto. En même temps, le bail et le projet de loi C-76 garantissent que les préoccupations environnementales soulevées par la municipalité et par des citoyens de Toronto, qui tiennent à protéger l'intégrité des parcs avoisinants et du secteur du havre, vont demeurer des considérations prioritaires dans l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part cet après-midi au débat de troisième lecture du projet de loi C-76. Celui-ci prévoit de soustraire à la ville de Toronto l'exploitation et la responsabilité financière de l'aéroport des îles de Toronto pour les confier aux commissaires du havre de Toronto. Malgré les propos du secrétaire parlementaire et les garanties répétées du gouvernement, mon parti éprouve de sérieuses réserves quant à l'esprit de cette mesure. Pire encore, nous nous inquiétons de ses lacunes et de ses dispositions sournoises.

En 1983, ainsi que l'a mentionné le secrétaire parlementaire, la ville de Toronto a négocié avec le gouvernement libéral un nouveau bail d'une durée de 50 ans. Compte tenu des préoccupations manifestées par les citoyens, notamment les habitants des îles, les groupes écologistes et les associations de naturalistes, le bail ainsi négocié comportait des dispositions très particulières. Tel qu'il fut rédigé en 1983, il devait protéger les intérêts des groupes que je viens de mentionner.

Quelles étaient ces dispositions? L'accord conclu entre la ville de Toronto, les habitants des îles et les autres organismes concernés prévoyait, premièrement, que les pistes actuelles ne seraient pas prolongées et qu'il ne s'en construirait pas de nouvelles. Deuxièmement, on y interdisait la construction d'un pont ou d'un tunnel pour véhicules reliant les îles à la ville. Troisièmement, il était entendu que l'espace occupé par l'aéroport ne serait pas élargi. Quatrièmement, l'aéroport des îles de Toronto ne devait accueillir aucun aréonef à réaction, sauf en cas d'urgence. Cinquièmement, on ne devait pas tolérer à proximité de l'aéroport, sauf en cas d'urgence, des aréonefs dont le bruit excède certains niveaux.

● (1415)

L'accord en question avait pour objet de protéger l'infrastructure des îles et de la ville de Toronto aux abords de l'aéroport. Parmi les principales raisons pour lesquelles nous nous opposons au projet de loi C-76, il en est une que nous soutenons depuis le début, c'est-à-dire l'ambiguïté quant à l'application des dispositions du bail en vigueur. Au comité, nous avons présenté à ce chapitre des amendements qui ont tous été rejetés. Nous avons entre autres proposé d'emblée que, pour faciliter l'interprétation de cette mesure, il soit précisé de façon explicite, noir sur blanc et en des termes simples, que chacune des dispositions de l'accord en question figure parmi les principes sur lesquels repose le projet de loi C-76. La proposition d'amendement a été battue.